



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 04/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 04/01/2026

Date de dépôt en Préfecture : 11/02/2026

Date de publication de la délibération : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures 45 minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND, Sylvie MURGIA.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à M le Maire,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/001**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE**Des décisions suivantes :**

Prestataire	Type de prestation	Date ou durée de la prestation	Montant
Compagnie Aouta	Animation dans le cadre des Festivités de Noël	14/12/2025	2 200 €
Les Bâtons de Castellas	Animation dans le cadre des Festivités de Noël	14/12/2025	250 €
Théâtre Liberté Châteauvallon	Convention d'Occupation dans le cadre scolaire	02/02/2026	Sans incidence financière
Familles Rurales	Convention de mise à disposition de locaux situés au Centre Multi-Accueil Jules Ferry	Année 2026	Sans incidence financière
Réseau initiative Var	Convention de mise à disposition de locaux situés au Centre Multi-Accueil Jules Ferry	Année 2026	Sans incidence financière
Mission locale ouest Var	Convention de mise à disposition de locaux situés au Centre Multi-Accueil Jules Ferry	Année 2026	Sans incidence financière

	Convention régissant la fonction d'inspection en santé sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var	Années 2026/2028	500 € la prestation pour un jour d'intervention par an
Centre de Gestion du Var			
La Passerelle du Val d'Issole	Convention de mise à disposition de locaux situés au Centre Multi Accueil Jules Ferry	Année 2026	Sans incidence financière
Cédis	Convention de mise à disposition de locaux situés au Centre Multi Accueil Jules Ferry	Année 2026	Sans incidence financière
Association « Les Ateliers de la Compagnie du Cèdre »	Spectacle « Fallait pas le dire » proposé par l'Association « Les Ateliers de la Compagnie du Cèdre » à la Maison de Garéoult	30/01/2026	300 euros
SAUR	Convention tripartite pour l'admission et le traitement des matières de vidange sur la station d'épuration entre la Commune de Garéoult, la Société SAUR et le Groupement Varois de l'Assainissement	2 ans à compter du 01/01/2026	Sans incidence financière
Caisse d'Epargne	Portant sur une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive »	1 an	500 000,00 €
Décision portant virement de crédit n°1		Exercice 2025	Sans incidence financière
Décision portant virement de crédit n°2		Exercice 2025	Sans incidence financière

Le Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.



Le Maire,



Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 04/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 04/01/2026

Date de dépôt en Préfecture : 11/02/2026

Date de publication de la délibération : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures 45 minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND, Sylvie MURGIA.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à M le Maire,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/002**DÉROGATIONS SUPPLÉMENTAIRES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE SOLLICITÉES PAR L'ENSEIGNE INTERMARCHÉ DE GARÉOULT**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015, dite Loi Macron et notamment l'article L3132-26 du Code du Travail qui indique que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°CC-2025-217 en date du 12 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre,

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 13 octobre 2025 du supermarché INTERMARCHÉ – Les Clappiers Longs à Garéoult sollicitant l'autorisation d'ouvrir toute la journée les dimanches suivants :

- ✓ Dimanche 05 juillet 2026,
- ✓ Dimanche 12 juillet 2026,
- ✓ Dimanche 19 juillet 2026,
- ✓ Dimanche 26 juillet 2026,
- ✓ Dimanche 02 août 2026,
- ✓ Dimanche 09 août 2026,
- ✓ Dimanche 16 août 2026,
- ✓ Dimanche 23 août 2026,
- ✓ Dimanche 30 août 2026,
- ✓ Dimanche 20 décembre 2026,
- ✓ Dimanche 27 décembre 2026.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de 11 dimanches pour l'année 2026 sollicité par le supermarché INTERMARCHÉ.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

ÉMET

Un avis favorable sur la demande de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de 11 dimanches pour l'année 2026 sollicitées par le supermarché INTERMARCHÉ.

Le Secrétaire de séance,

A black ink signature, appearing to be 'BRUNO', written in a stylized, cursive manner.

Basile BRUNO.



Le Maire,

A blue ink signature, appearing to be 'FABRE', written in a stylized, cursive manner.

Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 04/01/2026
Date d'affichage de la convocation : 04/01/2026
Date de dépôt en Préfecture : 11/02/2026
Date de publication de la délibération : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures 45 minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND, Sylvie MURGIA.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,
M Tony REAULT a donné pouvoir à M le Maire,
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/003**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET COMMUNAL 2026**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe modifiant l'article L 2312-1 du CGCT relatif au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la réunion de la Commission des Finances en date du vendredi 6 février 2026.

CONSIDÉRANT que dans les Communes de plus de 3 500 habitants, un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

CONSIDÉRANT que les nouvelles mesures de la Loi NOTRe imposent au conseil municipal de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Communal 2026.

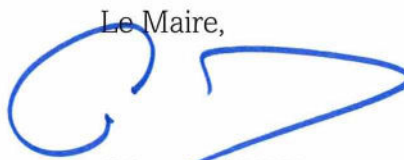
Le Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.



Le Maire,



Gérard FABRE.

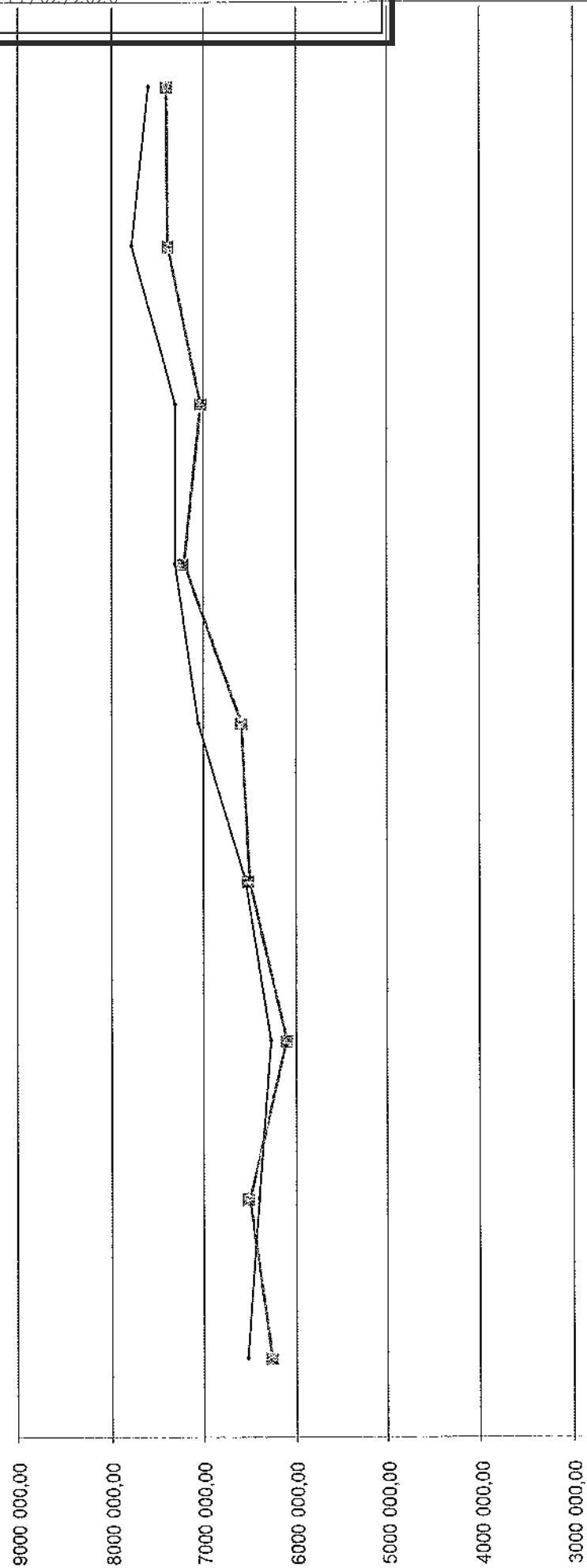


AR Prefecture

083-218300648-20260210-2026_003D-DE
Reçu le 11/02/2026

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

COMPARAISON RECETTES ET DEPENSES REELLES DE
FONCTIONNEMENT

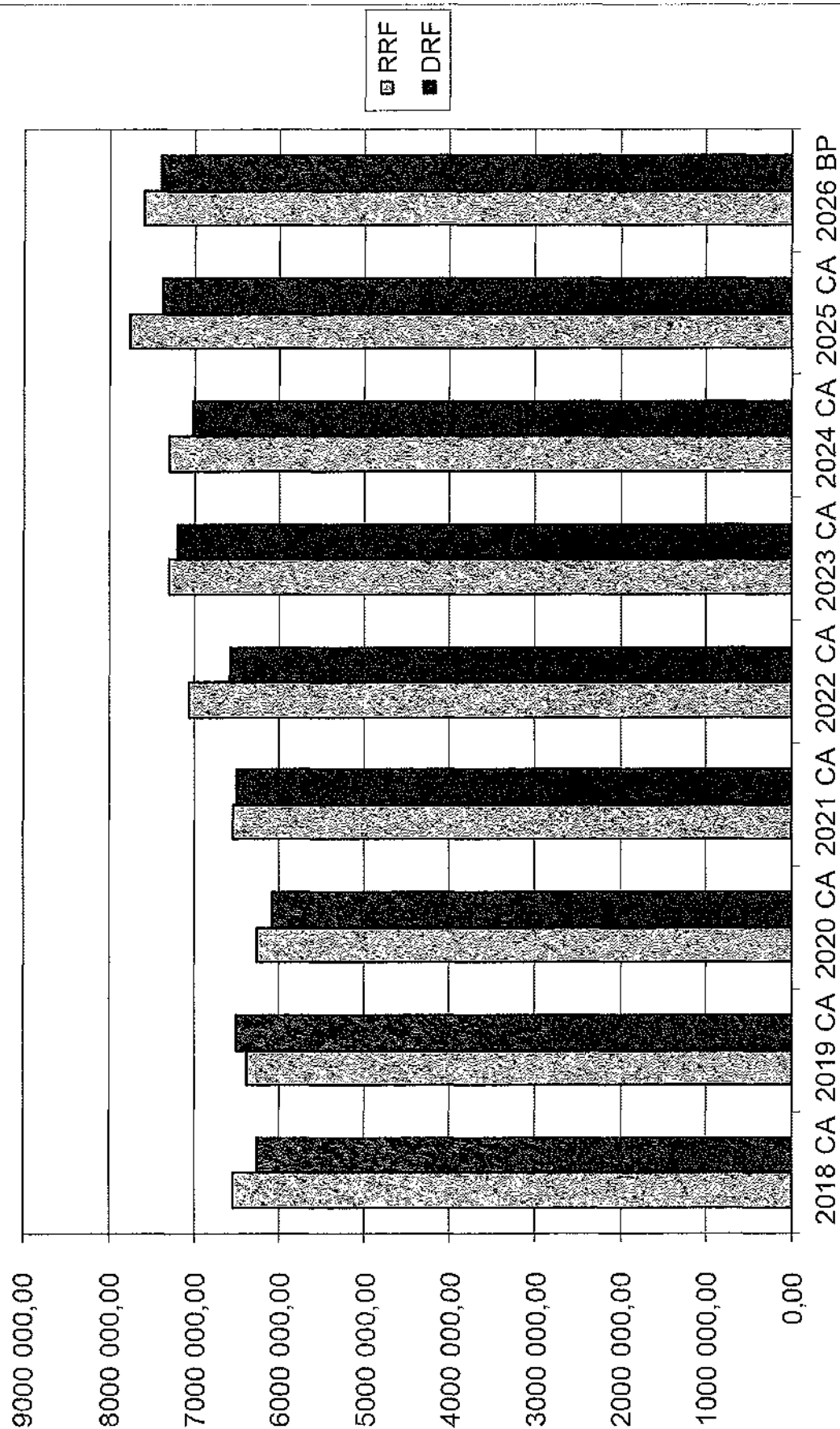


-- RRF -- DRF

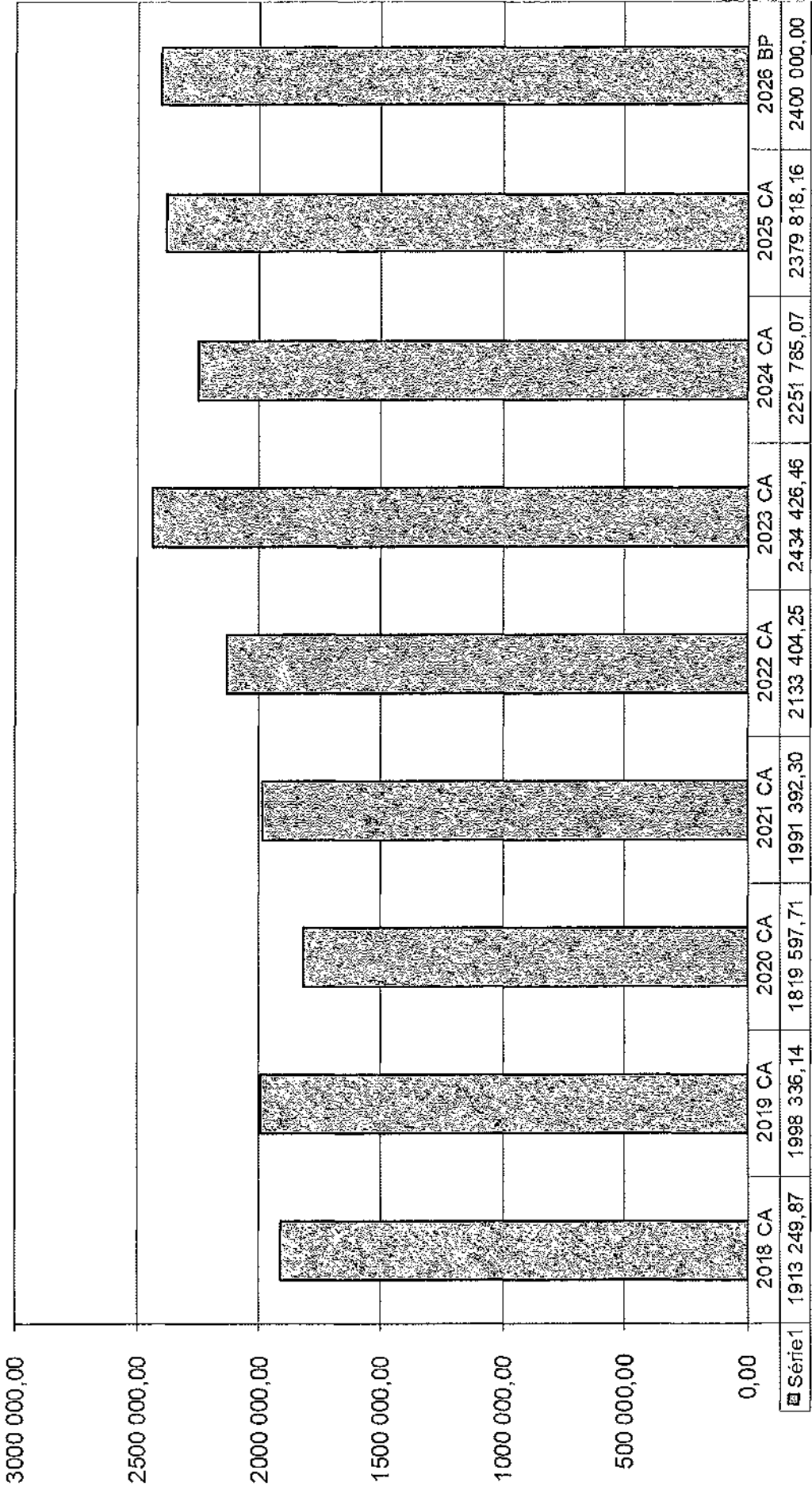
AR Prefecture

083-218300648-20260210-2026_003D-DE
Reçu le 11/02/2026

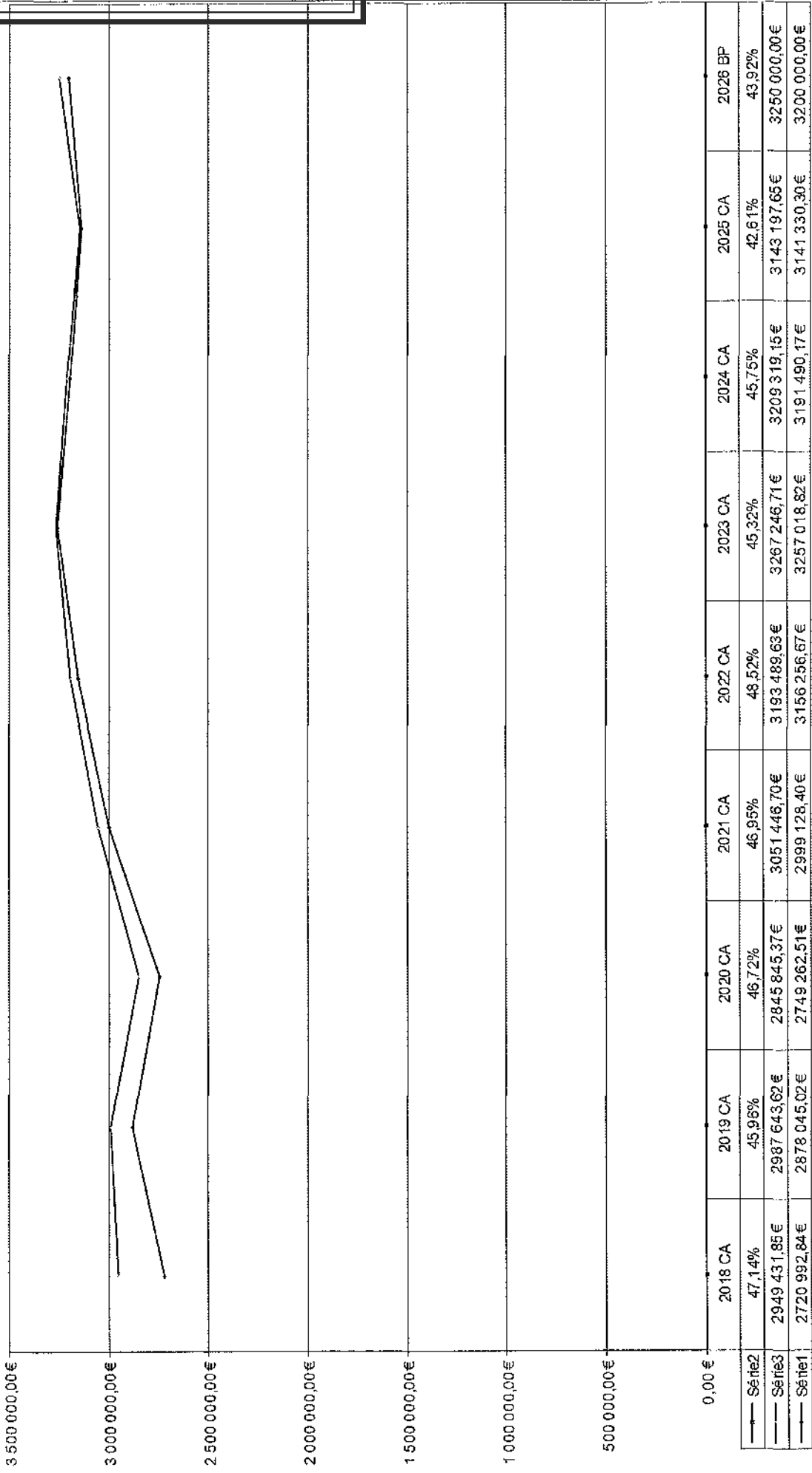
COMPARATIF DRF/RRF



CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)



EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



SITUATION BUDGETAIRE

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025 : 7 376 903,47 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT 2025 : 381 708,44 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 7 758 611,91 €

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025 : 7 767 770,87 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT 2025 : 263 015,76 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 8 030 786,63 €

EXCEDENT 2025 DE FONCTIONNEMENT : 272 174,72 €

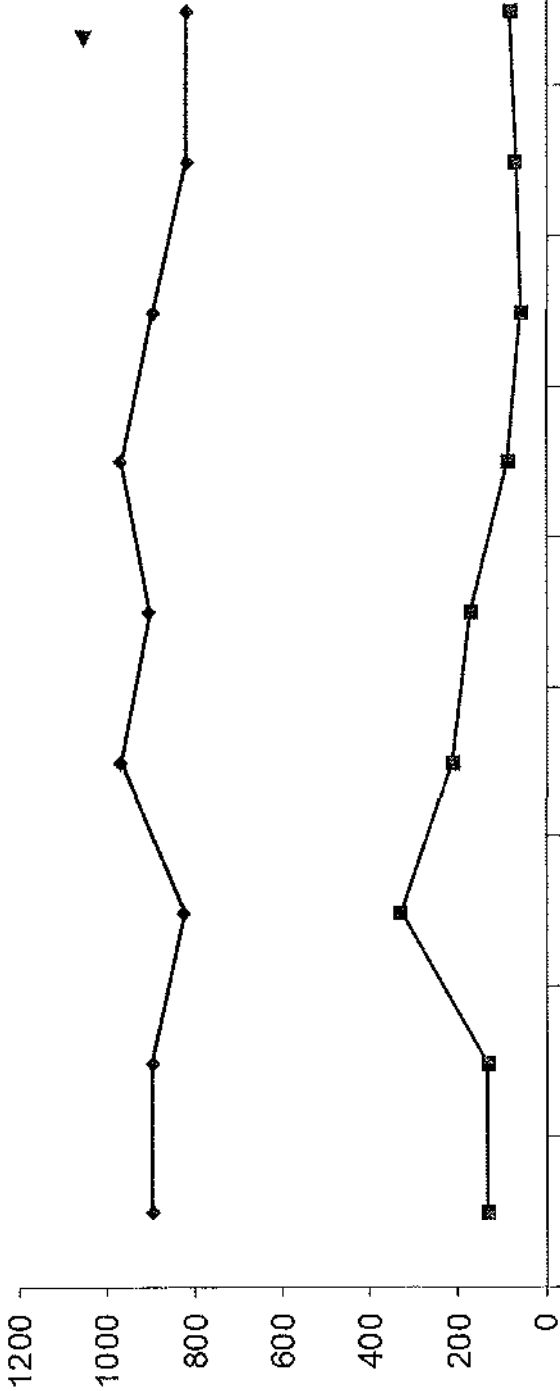
**DEFICIT CUMULÉ DE FONCTIONNEMENT AU 1/01/2022 : 409 810,49 €
DEFICIT CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 1/01/2023 : 204 618,51 €
DEFICIT CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 1/01/2024 : 477 944,58 €
DEFICIT CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 1/01/2025 : 336 002,42 €
DEFICIT CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 1/01/2026 : 63 827,70 €**

EVOLUTION DES DEPENSES EQUIPEMENT BRUT



■ Série1	798 321,09	798 105,27	1 978 522,5	1 282 085,5	1 043 695,1	534 672,89	352 581,23	428 649,63	500 000,00
----------	------------	------------	-------------	-------------	-------------	------------	------------	------------	------------

Ratios



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Moy.N ational e
Dette/Hab	897	897	824	969	903	968	895	821	821	905
Dép.Equip Brut/Hab	133	133	330	214	174	90	59	72	83	345

Dette en capital au 01/01/2026 : 4 930 715,67 €
(5 374 632,25 € au 1/01/2025)

Annuité 2026 : 583 779,12 € dont

Amortissement du capital : 437 916,62 €

Intérêts : 145 860,50 €

STRUCTURE DU BP 2026

FONCTIONNEMENT

AR Prefecture

083-218300648-20260210-2026_003D-DE
Reçu le 11/02/2026

Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	014 Atténuations de dépenses10 000,00 €
012 Charges de personnel	042 Opérations d'ordre de transfert entre section250 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses550 000,00 €
66 Charges financières	73 Impôts et Taxes5 757 714,15 €
67 Charges exceptionnelles	74 Dotations, subventions et participations1 150 000,00 €
68 Dotation aux provisions	75 Autres produits de gestion courante140 000,00 €
Déficit reporté	77 Produits exceptionnels0,00 €
014 Atténuations de produits	
TOTAL	TOTAL7 857 714,15 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
16 Emprunts et dettes assimilées	040 Opérations d'ordre de transfert entre section365 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	
20 Immobilisations incorporelles	13 Subventions d'investissement reçues0,00€
21 Immobilisations corporelles	10 Dotations, fonds divers et réserves130 000,00 €
23 Immobilisations en cours	16 Emprunts0,00€
RAR Dépenses	1068 Déficit reversé0,00 €
1068 Excédent reversé	RAR Recettes593 110,00 €
	Excédent reporté145 359,74 €
TOTAL	TOTAL1 233 469,74 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 04/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 04/01/2026

Date de dépôt en Préfecture : 11/02/2026

Date de publication de la délibération : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures 45 minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND, Sylvie MURGIA.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à M le Maire,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/004**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVE CANTONALE – SECURISATION DES STADES ET DU JARDIN DES BAUMES FARAYETTES / PROPRETE DU VILLAGE / AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES DES ECOLES**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans la continuité de sa politique de sécurisation des espaces sportifs et du jardin des Baumes Farayettes, la commune souhaite réaliser la remise en état des clôtures autour des stades et la mise en place d'une clôture et de portails au jardin des Baumes Farayettes,

CONSIDÉRANT que dans la continuité de sa démarche de propreté du village, la commune souhaite s'équiper de matériels thermiques et électriques pour ses équipes de voirie et des espaces verts,

CONSIDÉRANT que dans la continuité de sa politique d'économie d'énergie, la commune souhaite continuer la remise à niveau des portes d'accès extérieures des écoles,

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront l'amélioration des conditions de sécurité autour des stades, et la modernisation des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT que le coût global est estimé à 89 152,27 € HT,

CONSIDÉRANT que la Commune peut solliciter une aide financière du Département,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE**Le plan de financement suivant :**

Montant global du projet	89 152,27 € HT
Montant demandé auprès du Conseil Départemental (80%)	71 321,81 € HT
Autofinancement Commune (20%)	17 830,46 € HT

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2025 au titre du Fonds d'Initiative Cantonale pour les projets indiqués ci-avant.

Le Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.



Le Maire,



Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 04/01/2026
Date d'affichage de la convocation : 04/01/2026
Date de dépôt en Préfecture : 11/02/2026
Date de publication de la délibération : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures 45 minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND, Sylvie MURGIA.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à M le Maire,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/005**VENTE COMMUNE DE GARÉOULT/ MADAME ELISA HARRY : PARCELLE
CADASTRÉE BA 256 -- 7 RUE DE LA RUSSIE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération n° 2024/005 en date du 12 décembre 2024 constatant la désaffectation de la « maison de l'Age d'Or » située 7 rue de la Russie, cadastrée BA 256 et approuvant son déclassement,

VU les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante et termites, diagnostic énergétique et état des risques des sols et de la pollution) en date du 26 février 2024,

VU l'offre écrite de Madame Elisa HARRY en date du 31 janvier 2026,

CONSIDÉRANT la parcelle d'origine cadastrée BA 256, 7 rue de la Russie acquise par la Commune de Garéoult à la Société d'Etudes et de Réalisations Immobilières de Garéoult, « SERIGAR » représentée par Monsieur SALABERT Numa le 7 juin 1979,

CONSIDÉRANT que le bien fait partie du domaine privé de la Commune,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale dudit bien d'un montant de 175 000 euros par la Direction Générale des Finances Publiques du Var par courrier en date du 20/10/2025,

CONSIDÉRANT que la vente de ce lot d'une superficie de 75 m² n'a aucune incidence négative sur la gestion du patrimoine communal à Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par Maître ATHENOUX Laure, Notaire, domiciliée Centre Hexagone à Brignoles,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A la majorité avec une abstention,

AUTORISE

La vente de ce bien situé 7 rue de la Russie cadastré BA 256 au prix de 175 000 euros à Madame Elisa HARRY en son nom ou par le biais d'une société avec faculté de substitution.

DIT

Que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE

Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien, dite amiable, dont l'acte sera dressé en l'étude de Maître ATHENOUX dans les conditions de droit commun.

Le Secrétaire de séance,



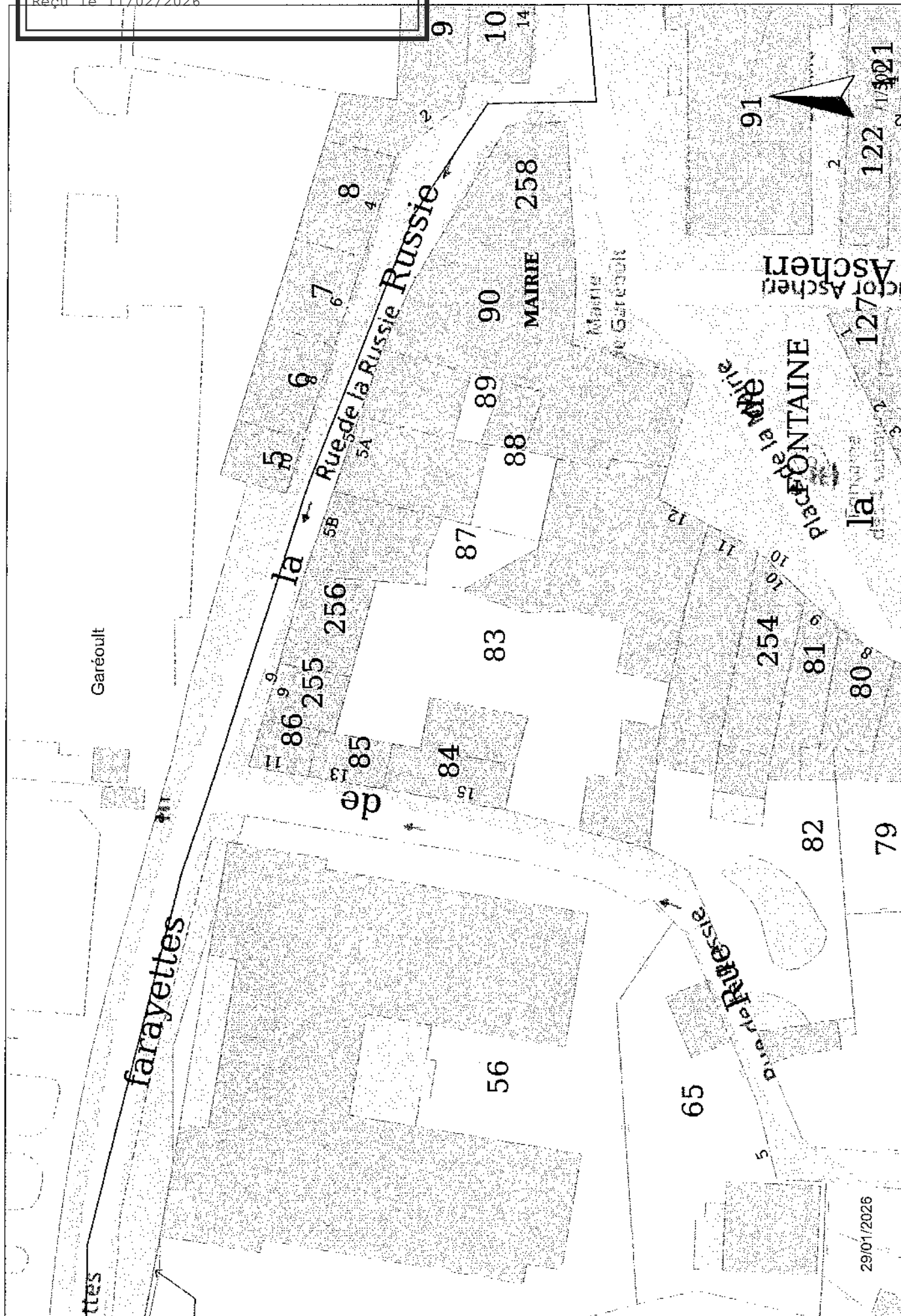
Basile BRUNO.



Le Maire,



Gerard FABRE.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 04/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 04/01/2026

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication de la délibération :

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures 45 minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND, Sylvie MURGIA.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à M le Maire,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/006**VENTE COMMUNE DE GARÉOULT - Messieurs ZAHRA Laurent et CASTELLANO Jean Michel et Mesdames ZAHRA Marine et CASTELLANO Muriel : PARCELLE CADASTRÉE AX 206 – 94 AVENUE EDOUARD LE BELLEGOU**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération n°2024/034 en date du 13 mai 2024 autorisant la mise en vente de gré à gré de la parcelle communale supportant l'ancienne piscine communale situé 94 avenue Edouard Le Bellegou,

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition et le projet immobilier en vue de la création d'un centre de santé présentés par Messieurs ZAHRA Laurent et CASTELLANO Jean Michel et Mesdames ZAHRA Marine et CASTELLANO Muriel,

CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale dudit bien d'un montant de 388 000 euros par la Direction Générale des Finances Publiques du Var par courrier en date du 22/01/2026,

CONSIDÉRANT qu'une marge de 10% peut être laissée à la libre appréciation du cédant,

CONSIDÉRANT que la vente de cette parcelle d'une superficie de 2 210 m² n'a aucune incidence négative sur la gestion du patrimoine communal à Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par Notaire,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

AUTORISE

La vente de cette parcelle situé 94 avenue Edouard Le Bellegou, cadastrée AX 206 au prix de 350 000 euros à Messieurs ZAHRA Laurent et CASTELLANO Jean Michel et Mesdames ZAHRA Marine et CASTELLANO Muriel en leurs noms ou par le biais d'une société avec faculté de substitution.

DIT

Que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE

Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien, dite amiable, dont l'acte sera dressé en l'étude notariale dans les conditions de droit commun.

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.



Le Maire,

Gérard FABRE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 04/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 04/01/2026

Date de dépôt en Préfecture : 11/02/2026

Date de publication de la délibération : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures 45 minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND, Sylvie MURGIA.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à M le Maire,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/007

**VENTE COMMUNE DE GARÉOULT -CONSORTS VINCENT : PARCELLE CADASTRÉE
AD 15 – CHEMIN JULES MASSENET**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la parcelle AD 15 acquise par la Commune de Garéoult le 30 mars 2016 dont la vente a été publiée au bureau des hypothèques de Draguignan le 22 avril 2016,

CONSIDÉRANT qu'il existe sur cette parcelle des constructions existantes occupées par la Famille VINCENT,

CONSIDÉRANT la demande des Consorts VINCENT de récupérer la parcelle où il existe des bâtis existants,

CONSIDÉRANT que la parcelle à rétrocéder et à rattacher à la propriété cadastrée AD 14 appartenant aux consorts VINCENT a une superficie de 192 m²,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la situation, et à cet effet de prononcer la rétrocession de la parcelle bâtie au profit des consorts VINCENT,

CONSIDÉRANT que la vente de cette parcelle n'a aucune incidence négative sur la gestion du patrimoine communal,

CONSIDÉRANT que cette vente s'effectuera à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la Société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

DÉCIDE

De la vente de la parcelle cadastrée AD 15 d'une superficie de 192 m² à l'euro symbolique.

DEMANDE

A la Société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

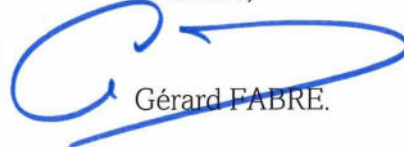
Le Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.



Le Maire,



Gérard FABRE.

AR Prefecture

083-218300648-20260210-2026_007D-DE
Reçu le 11/02/2026





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE -- ÉGALITE -- FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 04/01/2026
Date d'affichage de la convocation : 04/01/2026
Date de dépôt en Préfecture : 11/02/2026
Date de publication de la délibération : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures 45 minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBFRER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND, Sylvie MURGIA.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à M le Maire,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/008

**PRÉSENTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
ANNÉE 2025**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du vendredi 6 février 2026,

CONSIDÉRANT que chaque année, il convient de présenter le tableau des effectifs du personnel communal statutaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ULRICH,
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le **tableau des effectifs** du personnel communal statutaire de **l'année 2025** annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,

Basile BRUNO.



Le Maire,

Gérard FABRE.

COMMUNE DE GAREOULT

TABLEAU DES EFFECTIFS

au 31 décembre 2025

GRADES	POSTES	POURVUS	A POURVOIR
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHE TC	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL TC	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe TC	3	2	1
REDACTEUR TC	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF Pal DE 1 ^{ère} CLASSE TC	14	8	6
ADJOINT ADMINISTRATIF Pal DE 2 ^{ème} CLASSE TC	4	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF Pal DE 2 ^{ème} CLASSE 31 h 30	1	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF TC	7	4	3
Total	32	20	12
FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR PRINCIPAL TC	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE TC	2	2	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE TC	1	0	1
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL TC	1	0	1
AGENT DE MAÎTRISE TC	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE TC	13	12	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE 24 h	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE TC	4	3	1
ADJOINT TECHNIQUE TC	7	5	2
Total	32	26	6
FILIERE SECURITE			
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL TC	4	3	1
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL TC	1	1	0
GARDIEN-BRIGADIER TC	1	1	0
Total	6	5	1
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE TC	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE TC	2	2	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE TC	4	1	3
ADJOINT D'ANIMATION TC	3	3	0
Total	10	7	3
FILIERE SOCIALE			
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE TC	3	3	0
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE TC	2	1	1
Total	5	4	1
TOTAL	85	62	23



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE -- ÉGALITE -- FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 04/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 04/01/2026

Date de dépôt en Préfecture : 11/02/2026

Date de publication de la délibération : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures 45 minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND, Sylvie MURGIA.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à M le Maire,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/009

RÉGIME INDEMNITAIRE : PÉRIODICITE DU VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU la délibération du Conseil Municipal n°7 en date du 27 septembre 2016 décidant la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), composé de deux parties :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui fait l'objet d'un versement mensuel,
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui fait l'objet d'un versement annuel.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2026,

CONSIDÉRANT que, selon la réglementation en vigueur, le CIA, généralement versé annuellement, peut également **être versée en une ou deux fractions**,
CONSIDÉRANT qu'il arrive que certains agents effectuent, au cours de la même année civile, des missions sortant du cadre des missions qu'ils exercent habituellement, et que donc cette possibilité pourrait permettre un versement supplémentaire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale ULRICH,
Adjointe aux Ressources Humaines,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

Que le **Complément Indemnitaire Annuel** pourra faire l'objet :

- d'un versement principal en fin d'année civile,
- d'un 2^{ème} versement éventuel pour les agents effectuant des missions qui sortent du cadre habituel (dans la même année civile).

DIT

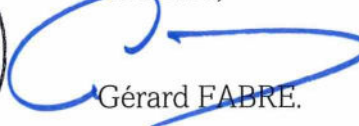
Que les crédits sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,


Basile BRUNO.



Le Maire,


Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 04/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 04/01/2026

Date de dépôt en Préfecture : 11/02/2026

Date de publication de la délibération : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures 45 minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND, Sylvie MURGIA.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à M le Maire,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/010**CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS : PARTICIPATIONS DES FAMILLES
AUX SORTIES ET ACTIVITES - ANNÉE 2026**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que chaque année, des sorties et des animations sont organisées par le Centre Communal d'Adolescents et qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification pour l'année 2026,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,

Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

DÉCIDE

De fixer les tarifs suivants des animations et des sorties pour l'année 2026, organisées par le Centre Communal d'Adolescents du Service Enfance Jeunesse Education :

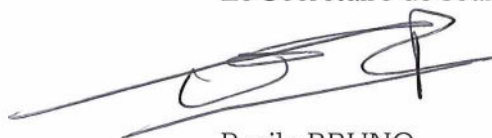
	Participations familiales en euros et par enfant	Activités concernées
Inscription C.C.A.	24,00 €	Accès foyer, salle cyber...
Animations en atelier	5,00 €	Ateliers créatifs (confection d'objets divers ...) Ateliers techniques (bougies, pyrogravure...)
Animations en journée ou en soirée	10,00 €	Repas à thèmes bal avec animation et buffet
SORTIES	12,00 €	Escal'arbre et Parcours aventure
		OK corral
		Patinoire et Rollergriss'
		Aqualand
		Watergliss (parc d'activités géant)
		Ciné et fast-food
		Patinoire et fast food
		Trampoline et rollergriss'

SORTIES	12,00 €	Patinoire et trampoline
		Patinoire et laser
		Spéléologie
		Equitation
		Mini-golf
	14,00 €	Patinoire, fast-food et rollergriss'
		Patinoire, fast-food et bowling
		Rollergriss', fast-food et trampoline
		Rollergriss', fast-food et laser
		Bowling, fast-food et trampoline
		Bowling, fast-food et cinéma
		Bowling, fast-food et laser
		Patinoire, fast-food et cinéma
		Patinoire, fast-food et trampoline
		Patinoire, fast-food et laser
		Trampoline, fast-food et cinéma
		Trampoline, fast-food et bowling
		Laser, fast-food et trampoline
		Laser, fast-food et cinéma
		Roller, fast-food et bowling
	15,00 €	Karting
	20,00 €	Activités nautiques
	25,00 €	Parc Spirou

DIT

Que ces tarifs sont applicables pour l'année 2026.

Le Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.



Le Maire,



Gérard FABRE.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 10 février 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 04/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 04/01/2026

Date de dépôt en Préfecture : 11/02/2026

Date de publication de la délibération : 11/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures 45 minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

Nombre de membres

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON, Jean-Michel BONNIN.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Florence MILHES, Brigitte DUMONT, Claudette ROMAN, Anne DUPIN, Isabelle BREMOND, Sylvie MURGIA.

Ont donné pouvoir :

M Alain CUSIMANO a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,

M Tony REAULT a donné pouvoir à M le Maire,

M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Pascale ULRICH,

Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,

Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,

Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX.

Secrétaire de séance :

M Basile BRUNO

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/011**TE83 - ADHESIONS DE COMPETENCE OPTIONNELLES DE LA COMMUNE DE TANNERON ET LE LUC - REPRISE DE COMPETENCE COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2025/19 en date du 13 mars 2025 de la Commune du LUC actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du Gaz »,

VU la délibération n° DL2025-54 en date du 28 août 2025 de la Commune de TANNERON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

VU la délibération n°2025/019 en date du 30 juillet 2025 de la Commune de FORCALQUEIRET actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

VU les délibérations n°2025/097, n°2025/098 et n°2025/099 en date du 14 octobre 2025 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour ces adhésions et cette reprise,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick BONNET,

Conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

APPROUVE

- Le transfert de la compétence optionnelle n°6 de la Commune du LUC à TE83-Symielec.
- Le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune de TANNERON à TE83-Symielec,
- La reprise de la compétence optionnelle n°7 par la Commune de FORCALQUEIRET,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

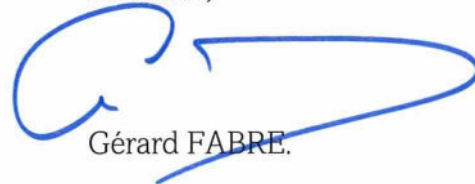
Le Secrétaire de séance,



Basile BRUNO.



Le Maire,



Gérard FABRE.